

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-186

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2023-177

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION AVENUE DU GENERAL LECLERC ET RUE MARIE
LE 11 SEPTEMBRE 2023 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par de l'entreprise BIR, le 07 août 2023,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux « de terrassement et la pose d'un réseau de chaleur urbain », il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords des chantiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 Septembre 2023 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise BIR est autorisée à intervenir, Avenue du Général Leclerc afin d'effectuer des travaux de terrassement et pose d'un réseau de chaleur. - **La circulation sera interdite au droit du chantier**

ARTICLE 2 : A partir du 11 septembre 2023 la rue Marie sera mise en double sens de circulation – **LA MISE EN PLACE DU CHANGEMENT DE CIRCULATION CONCERNE UNIQUEMENT LES BUS.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.

ARTICLE 3 : **Les véhicules légers circuleront dans un sens comme d'habitude** stationnement sera interdit et déclaré gênant à tous cycles et véhicules dans toute la voie pendant les travaux, sous peine d'enlèvement,

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par l'entreprise **BIR**

ARTICLE 8 : Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge de l'entreprise,**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire,

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint au Travaux
J.C. WEGRZYNOWSKI

